



INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT
DES DÉCHETS LIÉGEOIS

Commune de ANS
A l'att° des Membres du Conseil Communal
Esplanade de l'Hôtel Communal 1
4430 ANS

Herstal, le 2 novembre 2022

Nos réf.: INT/Instances/AGO2022.12/Convoc/ChC/sd

Département : Administration générale - Stéphanie DUMOULIN 04/240.74.53

Chef de service : Christophe CLAES, Tél. : 04/240.74.52

Mesdames, Messieurs,

Au nom du Conseil d'administration, j'ai le plaisir d'inviter votre Commune à participer à notre Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social Pré Wigi, 20 à 4040 Herstal, le jeudi 22 décembre 2022 à 17 heures.

En application du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et du Code des Sociétés & associations, notre Conseil d'administration a arrêté son ordre du jour comme suit :

Bureau - Constitution

1. *Stratégie - Plan stratégique 2023-2025 - Adoption*
2. *Participations - Sitel - Capital - Augmentation de la participation*
3. *Administrateurs - Démissions/nominations*

Les membres des conseils communaux et provinciaux intéressés ainsi que toute personne domiciliée sur le territoire d'une des Communes associées ou de la Province de Liège peuvent assister en qualité d'observateur aux séances sauf lorsqu'il s'agit de question de personnes¹.

Les notes de synthèse, propositions de décisions et documents relatifs aux points à l'ordre du jour de l'assemblée sont téléchargeables sur notre site internet www.intradel.be, dans la rubrique « Médiathèque » en sélectionnant la thématique de recherche « Assemblées générales » et en cliquant sur rechercher.²

Dans le respect de l'article L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous vous remercions d'en faire part à l'ensemble des membres du Conseil afin qu'ils puissent prendre connaissance de ces documents, de procéder à l'affichage de la présente convocation dans les 48 heures de sa réception et de reprendre les points de notre ordre du jour, dont l'adoption de notre plan stratégique 2023-2025 et des budgets y relatifs, à l'ordre du jour de votre prochain Conseil.

... / ...

¹ Mention obligatoire - v. L1523-13§1 CDLD

² Art L1523-13 §1er

La présence d'au moins un de vos délégués est nécessaire pour vous représenter à la dite assemblée.

Nous vous remercions de vous en assurer auprès de ces derniers. A défaut, nous pourrions ne pas réunir le quorum de présence nécessaire, ce qui empêcherait l'Assemblée de se prononcer sur les points qui lui sont soumis et nous obligerait à la réunir une nouvelle fois pour ce faire.

A défaut de délibération du Conseil communal, chacun de vos cinq délégués disposera d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts vous attribuées³.

Nous sommes bien évidemment à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Conseil d'administration,
M. Luc JOINE,



Directeur général
Secrétaire du Conseil d'administration

³ Art L1523-12 §1er